



PRESENTATION DE LA SOCIETE « S.A.S. CVPM »

La société CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS (CVPM) est une S.A.S. (Société par Actions Simplifiée) à capital variable et à gouvernance coopérative.

Son objet est l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, ainsi que le développement, la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Les actionnaires sont prioritairement issus du territoire, qu'il s'agisse de particuliers, ou de personnes morales. La part est fixée à 50 € (une personne morale doit souscrire 10 parts au minimum). Chaque actionnaire ne peut détenir plus de 10 % du capital. L'ensemble des collectivités territoriales d'une part, celui des autres personnes morales d'autre part, ne peuvent détenir plus de 10 % du capital.

Son mode de fonctionnement est de type coopératif : un actionnaire = une voix. Les votes sont pondérés par trois collèges : "particuliers", "collectivités territoriales", et "autres personnes morales".

Le-la Président-e-est nommé-e pour 3 ans, renouvelable une fois. Il-elle est assisté-e de deux vice-président-e-s, et d'un Conseil de gestion. Celui-ci détermine les orientations, veille à leur mise en oeuvre, et gère l'activité. Il est composé de 6 à 12 membres : un pour le collège "Collectivités territoriales", un pour le collège "autres personnes morales" ; les autres sont des particuliers citoyens de la COPAMO (COmmunauté de COmmunes du PAys MOrantais). Les membres du Conseil de Gestion sont nommés pour 2 à 6 ans

L'assemblée générale des actionnaires statue sur l'affectation des résultats. Après constitution des réserves légales, ceux-ci sont répartis sur deux axes prioritaires :

- 1- la mise en route de nouveaux projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie,
- 2- à partir de la 4ème année d'exercice, une rémunération raisonnable des actionnaires, supérieure à celle des livrets d'état.